

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Mission d'information et d'évaluation sur les fonds européens

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L4132-21-1,

VU le règlement intérieur du Conseil régional, notamment son article 8.3,

CONSIDERANT la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation déposée par les groupes Le printemps des Pays de la Loire et L'Ecologie Ensemble, par courrier en date du 27 novembre 2023, conformément à l'article 8-3 du règlement intérieur du conseil régional.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

DE NE PAS CREER

de mission d'information et d'évaluation sur les fonds européens.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

REÇU le 29/03/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

